

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 69-279/SG fixant le modèle de la formule type de la demande d'agrément de programme prévue par le Code des Investissement

n° 69-279/SG

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
12 février 1969

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1969

Date du numéro  
25 février 1969

### VISAS

**Vu** la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté n° 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

**Vu** la délibération n° 494/6eL du 24. mai 1968 portant création d'un Code des Investissements, notamment ses articles 11 et 24, Vu l'arrêté n° 1801/SG/CG du 27 novembre 1968 portant composition et organisation de la Commission territoriale déagrément ; Après avis de la Commission territoriale d'agrément,

### TEXTE INTÉGRAL

«Art. 1%. — Toute demande d'agrément de programme, déposée en application de l'article 24 du Code des Investissements, doit être établie conformément à la formule-type annexée au présent arrêté.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Djibouti, le 12 février 1969  
Le Ministre des Affaires intérieures, Président du Conseil de Gouvernement p.i. AHMED DINI  
AHMED.